



PROCÈS-VERBAL N° 07

Réunion du :	Mardi 28 Novembre 2017
Présidence :	Alain CHARRANCE
Présents :	Gabriel GO – Wahib ALIMI – Sylvain DENIS – Willy FRESHARD – Maxime EVEILLE – Jérôme MOUSTEY – Nicolas BOURDIN
Assiste :	Oriane BILLY
Excusés :	Joël BEASSE – Paul ESNAULT – Gérard NEGRIER

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Doulon FC (553688), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

2. Point sur les Championnats de Division Honneur Futsal (« ex territoire Atlantique » et « ex territoire Maine »)

➔ Classements

La Commission prend connaissance des classements établis au 28 Novembre 2017, après :

- 7 journées pour le Championnat DH ex-territoire Atlantique,
- 4 journées pour le Championnat DH es-territoire Maine.

➔ Championnat DH Futsal ex-territoire Maine

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale d'Appel Réglementaire du 23 Novembre 2017 suite à l'appel formulée par LE MANS FC concernant le match Le Mans Dream Team initialement prévu le 26 Septembre 2017 à savoir :

- Valide le caractère officiel de la rencontre et demande en ce sens :
 - À LE MANS DREAM TEAM FUTSAL de bien vouloir transmettre la feuille de match sous deux jours à réception de la présente décision.
 - À l'arbitre Arthur LEDRU de bien vouloir transmettre les informations officielles qu'il détient sur la rencontre (résultat, avertissements, etc.) sous deux jours à réception de la présente décision.
 - En tout état de cause et en l'absence de réponse, le résultat retenu sera celui de 4-3 au profit du MANS FC tel que rapporté par ce club. Dossier transmis à la Commission d'Organisation.

La Commission reprendra ce dossier lors de sa prochaine réunion pour intégration du résultat.

➔ Forfait

7^{ème} Journée DH ex-territoire Atlantique.

Angers L2M Futsal 1 – Thouarcé Futsal Club 1

La Commission prend note du forfait de l'équipe Angers L2M Futsal 1 contre Thouarcé Futsal Club 1, lors de la rencontre du samedi 18 Novembre 2017.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Angers L2M Futsal :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse, montant qui sera débité du compte du club par les services de la Ligue,
- Est amendé du coût d'engagement.

La Commission rappelle au club les dispositions de l'article 24 du règlement de l'épreuve :

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. (...)

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

3. Coupe des Pays de la Loire Futsal

➡ Forfait

1^{er} Tour de la Coupe Pays de la Loire Futsal.

Château Gontier Ancienne 1 - Laval AS 1

La Commission prend note du forfait de l'équipe Château Gontier Ancienne 1 contre Laval AS 1, rencontre programmée le mercredi 22 Novembre 2017.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Château Gontier Ancienne 1 :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse, montant qui sera débité du compte du club par les services de la Ligue,
- Est amendé du coût d'engagement.

1^{er} Tour de la Coupe Pays de la Loire Futsal.

L'île D'Elle Chaille 1 – Montaigu FC 1

La Commission prend note du forfait de l'équipe L'île D'Elle Chaille 1 contre Montaigu FC 1, rencontre programmée le samedi 25 Novembre 2017.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, L'île D'Elle Chaille 1 :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse, montant qui sera débité du compte du club par les services de la Ligue,
- Est amendé du coût d'engagement.

La Commission rappelle au club les dispositions de l'article 24 du règlement de l'épreuve :

Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. (...)

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.

Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

➡ Tirage au sort du 2^{ème} tour :

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 2^{ème} tour programmées le samedi 16 Décembre 2017 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles.

Tirage du 3^{ème} tour, programmé le samedi 13 Janvier 2018, le Lundi 18 Décembre 2017.

2^{ème} tour de la Coupe des Pays de la Loire Futsal : 13 matchs.

Territoire ex-Atlantique : 7 matchs et 5 exempts (St Etienne de Montluc, Chemillé, Nantes ACMNN, Nantes Doulon et Angers NDC)

Territoire ex-Maine : 6 matchs et 4 exempts (Aron Futsal, Montsurs USCP, Laval Nord AS et Le Mans Dream Team)

4. Coupe Nationale Futsal

La Commission prend note des résultats du 3^{ème} Tour de la Coupe Nationale Futsal.

Clubs qualifiés :

- Ex-territoire Atlantique : Chemillé Futsal, Angers NDC, Nantes Nord ACM, Nantes Doulon FC.
- Ex-territoire Maine : Laval Nord AS et Le Mans Dream Team.

À noter pour ce 4^{ème} tour, l'entrée en lice (conformément au règlement de la Coupe) des clubs de Nantes C'West Futsal 1 et Laval Etoile 1 qui évoluent en Championnat de France D2.

➔ Tirage au sort du 4^{ème} tour :

La Commission procède au tirage au sort des rencontres du 4^{ème} tour (Finale Régionale), programmées le samedi 13 Janvier 2018 à 16h00 dans la salle du club premier nommé, sauf cas particuliers liés aux disponibilités de salles.

4^{ème} tour de la Coupe Nationale Futsal : 4 matchs et 1 exempt (Nantes Métropole Futsal 2).

Les 4 vainqueurs seront qualifiés pour les 32^{ème} de Finale de la Coupe Nationale Futsal programmés le samedi 10 Février 2018.

5. Courriers – Courriels – Questions Diverses

➔ Informations :

Arbitrage :

La Commission prend note avec satisfaction l'inscription de 11 candidats arbitres à ce jour, pour la formation initiale d'arbitre Futsal, programmée le Samedi 02 et le Samedi 09 Décembre 2017 au Centre Régional Technique de la Ligue des Pays de la Loire.

Programme de performance Fédéral Futsal :

Catégorie U15 Futsal :

Inter secteurs (15/16 Décembre à Laval et 22/23 Décembre au CRT) – Stage Régional (05/06 Mars 2018 au CRT) – Match amical (28 Mars 2018 lieu à déterminer) – Inter Ligues (07 Avril 2018 lieu à déterminer)

Catégorie U18 :

Inter secteurs (12/13 Janvier 2018 à Laval et 20/21 Janvier 2018 au CRT) - Stage Régional (08/09 Mars 2018 au CRT) – Match amical (28 Mars 2018 lieu à déterminer) – Inter Ligues (21 Avril 2018 lieu à déterminer)

Catégorie Séniors Futsal :

Rassemblement (30 Mai 2018 à Angers à confirmer) – Match amical (23 Juin 2018 lieu à déterminer)

➔ Informations aux clubs :

La Commission demande au secrétariat de la Commission de bien vouloir informer les clubs de DH Futsal des dispositions suivantes :

Informations forfait :

Au regard des derniers forfaits, la Commission tient à rappeler certaines dispositions afin que les clubs forfaits préviennent en temps utile leurs adversaires / officiels pour éviter tout déplacement inutile :

En cas de forfait **connu à l'avance**, veuillez noter les dispositions règlementaires applicables.

Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, sa ligue régionale et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 5 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.

En cas de forfait **de dernière minute**, le club adverse pourra ne pas se déplacer / présenter sur le lieu de la rencontre :

- Sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
- S'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.

Il est rappelé que tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.

6. Calendrier

➔ Prochaine réunion : Lundi 18 Décembre 2017 à 18h30 à Saint Sébastien sur Loire

Le Président
Alain CHARRANCE



Le Secrétaire de séance
Sylvain DENIS

